Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 6 (1933-1938)

Heft: 4

Artikel: Un épisode des relations anglo-genevoises au XVIIIe siècle :

l'arrestation et la captivité à Genève du Comte de Mar

Autor: Ferrier, Jean-P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002596

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un épisode des relations anglo-genevoises au xviii^e siècle.

L'ARRESTATION ET LA CAPTIVITÉ A GENÈVE DU COMTE DE MAR

Jean-P. Ferrier.

Pour l'intelligence du récit qui va suivre, il convient de rappeler très succinctement la situation politique du royaume de Grande-Bretagne au printemps de l'année 1719:

A la reine Anne, a succédé en 1714 George I^{er}, électeur de Hanovre. Depuis décembre 1718, la France et la Grande-Bretagne alliées sont en guerre contre l'Espagne.

Le plan du premier ministre espagnol Alberoni est de porter la guerre et la révolution en Angleterre et d'y faire proclamer roi, le Prétendant catholique Jacques-Edouard, fils de Jacques II, connu sous le nom de chevalier de Saint-George. A cet effet, le Prétendant, quittant l'Italie, se rendit à Madrid. Reçu avec les honneurs royaux comme souverain de Grande-Bretagne, il se tient prêt à gagner les côtes anglaises aussitôt que la flotte espagnole, portant un corps expéditionnaire de cinq mille hommes, sous les ordres du duc d'Ormonde, aura atteint son objectif, mais la tempête, fidèle alliée de la Puissance britannique dans ses conflits avec l'Espagne, dispersera et démâtera les navires espagnols, le 7 mars 1719, à la hauteur du cap Finistère. Seules deux frégates, échappées au désastre, débarqueront trois cents hommes sur la côte écossaise; ils y seront

anéantis le 16 juin 1719. En Espagne, les Français franchissent la Bidassoa, sous le commandement de Berwick, et envahissent l'Espagne.

Revenons maintenant à Genève; nous sommes au 21 mai 1719. Les membres du Petit Conseil sont fort intrigués d'être convoqués d'urgence en séance pour le lendemain à une heure plus matinale que de coutume. Ils se demandent quel événement important peut bien motiver une convocation aussi insolite. Ils l'apprendront, dès l'ouverture de la séance, par le Premier Syndic, Jean-Robert Chouet, qui leur racontera que, se trouvant la veille au soir dans la cour de sa maison, il avait été abordé par le comte de Marsay ¹, résident du roi de Grande-Bretagne à Genève, qui lui avait dit avoir appris qu'à l'auberge des Trois Rois, étaient descendus deux Anglais, l'un, le colonel Stuard «jacobite des plus outrés», et un autre qu'il avait bonne raison de croire être le comte de Mar. Il en demandait l'arrestation immédiate.

Qui donc était ce comte de Mar?

Ce n'était rien moins que le chef du parti jacobite, John Erskine, sixième comte de Mar, plusieurs fois ministre de la reine Anne, pair d'Ecosse et chef de la grande rébellion de 1715 au cours de laquelle il avait proclamé roi le fils de Jacques II. Battu par les forces loyales, il avait dû se réembarquer avec le Prétendant, dont il passait depuis lors pour le conseiller le plus écouté, sorte de premier ministre.

Le Premier Syndic n'avait pas cru pouvoir déférer au désir du comte de Marsay avant d'en avoir conféré avec les trois autres syndics. Il les avait fait quérir. MM. Antoine Tronchin et Jacques Pictet — M. Jacques Bonnet n'ayant pu être joint — refusèrent de prendre sur eux de procéder à l'arrestation sans y être autorisés par le Petit Conseil. C'est pour cette raison que ce corps avait été convoqué d'urgence. En attendant, bonne garde était faite autour de l'hôtellerie.

Mis ainsi au courant par le Premier Syndic, le Petit Conseil entra en discussion, et on lit dans ses Registres:

¹ Armand-Louis de Saint-Georges, comte de Marsay, 1680-1762, ministre du roi d'Angleterre à Genève de 1717 à 1738.

« ... on a remarqué que les égards que l'on doit au roi d'Angleterre sont si grands, que les occasions de les marquer nous doivent être précieuses, qu'en cela il y a lieu de croire qu'on Lui agréera particulièrement et que les mauvaises pratiques du comte de Mar étant connues, il n'y a pas sujet d'hésiter; que ce n'est pas une personne du rang de celles qui pourraient être réservées, en cas d'arrêt, qu'il doit être considéré comme un particulier, que c'est l'intérêt de la Religion et aussi qu'il y a encore un intérêt particulier en ce que beaucoup de personnes de cette ville ont des fonds considérables en Angleterre et enfin que le caractère de M. le comte de Mar est suffisant; d'autres ont aussi dit qu'ils estimaient que tout ce qu'on pourrait demander en cette occasion c'était de ne donner point d'asile aux ennemis du roi d'Angleterre avec lequel nous n'avions cependant pas les mêmes engagements qu'avec le roi de France... que nous ne pouvions pas douter que nous ne nous attirassions la haine d'une très grande partie des Anglais et que l'on pourrait encore arrêter les effets des Genevois en Espagne. Et enfin on s'est déterminé à arrêter ledit comte de Mar, suivant la demande de M. le comte de Marsay, et pour cet effet les Nobles Jean Trembley, conseiller et major, et Buisson, conseiller, ont été chargés d'apprendre audit comte de Marsay la résolution du Conseil et de prendre avec lui les mesures nécessaires pour reconnaître ledit sieur comte de Mar et ensuite, étant arrêté, qu'ils saisissent ses papiers et les mettront sous le scellé en les lui faisant aussi cacheter de son cachet 1. »

La mission dont on avait chargé Jean-Louis Buisson et Jean Trembley fut immédiatement accomplie, le Conseil restant en séance pour en attendre le résultat.

Nous donnons de cette arrestation le récit qu'en fit Marsay dans le rapport qu'il adressa, le soir même, au secrétaire d'Etat James Craggs jr.:

« Je ne dois pas perdre un moment à donner avis à Votre Excellence que le ci-devant comte de Mai vient d'être arrêté ici sur la réquisition que j'en ai faite aux magistrats de cette Ville

¹ R. C. 1719, 22 mai.

qui, dans cette occasion, ont apporté toute la diligence imaginable de témoigner leur zèle pour le service de Sa Majesté.

« Voici, Monsieur, de quelle manière la chose s'est passée: je fus averti hier que deux Anglais ou Ecossais étaient arrivés samedi au soir 20 de ce mois dans cette Ville, qu'ils venaient d'Italie et qu'ils étaient logés à l'auberge des Trois Rois; l'un d'eux qui avait été ici, il y a vingt-trois ou vingt-quatre ans, parut hier dimanche au sermon et alla même chez le nommé M. Pictet, citoyen de cette République qu'il avait connu en ce temps-là. Ce fut par lui que j'appris que cet étranger s'appelait le sieur Stuard. Ayant appris ensuite que c'était un serviteur déclaré du Prétendant et qu'il y avait avec lui un camarade qui était aux Trois Rois, mais qui se cachait, j'ai jugé à propos de faire toutes les perquisitions possibles pour savoir ce que pouvait être cet homme qui ne voulait pas paraître.

« Le sieur Stuard avait dit seulement à M. Pictet qu'il avait un ami avec lui qui était malade et qu'après avoir demeuré quinze jours ici, ils allaient prendre les eaux de Saint-Prex, petit endroit en Suisse à six lieues d'ici.

« Après les mouvements que je me donnais hier pendant tout le jour pour tâcher de trouver quelques particularités touchant cet homme qui se cachait, j'appris qu'on avait connu quelqu'un de leurs domestiques pour être au lord Mar. Cela, avec quelques autres circonstances m'engagèrent à aller hier sur les huit heures du soir chez M. le Premier Syndic de cette République pour le prier d'envoyer aux Trois Rois quelques membres du Conseil avec quelques Anglais et Ecossais qui connaissaient bien le lord Mar, lesquels s'offraient d'aller l'examiner pour savoir si c'était bien lui.

« Le Premier Syndic m'assura qu'il prendrait de justes mesures pour que les deux étrangers ne partissent point aujour-d'hui avant qu'il eût communiqué avec le Conseil. En effet, un aide-major fut envoyé hier au soir sur les dix heures aux Trois Rois avec des soldats qui furent mis en sentinelles près des portes des chambres de ces deux étrangers, toutefois en cachette; le matin avant cinq heures, ils allaient partir lorsque ledit aide-major les a arrêtés.

« Ensuite le Conseil ayant délibéré, sur ma réquisition, a

accordé toutes mes demandes et a député deux de leurs membres aux Trois Rois vers les neuf heures du matin, savoir MM. Trembley et Buisson, avec MM. les barons de Bothmer, le chevalier Scouther, le sieur Gambelle, écossais, gouverneur de deux frères de la même nation nommés MM. de Saint Clair, et le sieur de la Crose, gouverneur de M. le chevalier Skowen, qui tous ont vu le lord Mar plusieurs fois et assuré le bien connaître. MM. Trembley et Buisson sont d'abord entrés dans la chambre du sieur Stuard, auquel ils ont dit qu'ayant appris qu'il était déclaré du parti du Prétendant, ils venaient de la part du Conseil pour s'informer qui il était et ce qui l'amenait dans ce pays-cy, aussi bien que son camarade; le sieur Stuard leur a répondu que pour lui on le connaissait ici puisqu'il y avait été autrefois et que notamment il y avait connu le sieur Buisson, un des deux qui faisaient ces questions, mais que, pour son camarade, il ne pouvait dire qui il était et qu'il le leur dirait lui-même. La-dessus MM. Trembley et Buisson étant passés dans l'autre chambre, ils font le même compliment à cet inconnu, qui a feint de ne savoir pas parler français et qui a demandé un truchement et a nommé pour cela le sieur Stuard, son camarade, qu'on n'a pas fait difficulté de lui faire venir parce que M. Trembley entend l'anglais.

« L'inconnu a dit à ces Messieurs qu'il avait eu dessein de passer par la France pour se rendre en Angleterre mais qu'il n'avait pu avoir de passeport, qu'ils allaient à présent prendre les eaux de Saint-Prex; enfin, après plusieurs questions de la part de MM. Trembley et Buisson, qui lui ont dit qu'ils avaient des messieurs avec eux qui connaissaient très bien le lord Mar et qu'ils allaient les faire entrer, il leur dit naturellement: Messieurs, cela n'est pas nécessaire car je suis Milord Mar. Là-dessus ils l'ont arrêté avec son camarade Stuard et lui ont dit qu'ils ne pouvaient se dispenser de se saisir de leurs papiers. Le lord Mar leur a répondu qu'il savait bien que c'était l'usage et que la même chose lui était arrivée à Milan. Les papiers ont été scellés du cachet de lord Mar et ils sont en mains sûres.

« On va mettre les deux prisonniers en un lieu de sûreté et sous une bonne garde jusqu'à ce, Monsieur, que j'ai eu réponse de Votre Excellence sur ce qu'il en faudra faire. Comme je ne



(Photo Molly)

LORD MAR

Ce tableau d'un artiste inconnu a été exécuté à Genève lors de la captivité de Lord Mar. Il a été donné par ce dernier à Jacques-André Saladin. Il appartient à Madame Victor van Berchem et se trouve au Château des Bois à Satigny.

doute pas que cette capture ne concoure au bien des intérêts de Sa Majesté et peut-être au repos de la Grande-Bretagne, je me fais un sensible plaisir d'avoir pu, dans cette occasion, donner des marques de ma vigilance dans toutes les choses qui regardent Sa Majesté. J'attends les ordres de Son Excellence, que j'exécuterai très ponctuellement ¹. »

Il ne sembla pas possible au Conseil d'incarcérer lord Mar dans les prisons, c'était un trop grand seigneur, contre lequel, d'ailleurs, la petite République n'avait aucun grief. Où l'enfermer alors? On décida de le laisser avec son compagnon, sous bonne garde, aux Trois Rois pendant que l'on aménagerait à leur intention un appartement à la Maison de Ville.

Entre temps, Marsay avait demandé officiellement par lettre que les deux prisonniers fussent gardés jusqu'à ce qu'il eût reçu des instructions de la Cour britannique, il concluait: « J'ose être garant que cette démarche de la part de Vos Seigneuries sera très agréable au Roi, mon maître, et qu'elles ne peuvent trouver une plus belle occasion pour confirmer Sa Majesté dans l'opinion où Elle est déjà que cette République lui est très attachée et concourt de tout son pouvoir à tout ce qui peut être favorable à ses intérêts et au bien général de la Grande-Bretagne et de la Religion protestante.² »

Le Conseil était fort embarrassé de sa prise. Ne convenait-il pas de savoir comment, à l'extérieur, à Londres et à Paris notamment, son acte serait jugé? Il craignait que la Grande-Bretagne ne demandât l'extradition «parce qu'une telle demande nous embarrasserait et affligerait », aussi dans sa séance du lendemain matin, décida-t-on d'écrire à Daniel Martine, chargé des affaires de Genève à Paris, ainsi qu'au résident de Prusse à Londres, Frédéric Bonet, qui, étant genevois, avait plaisir à rendre à ses concitoyens toutes sortes de services.

« Marquez-moi — mandait-on à Martine — un peu vos réflexions sur cet événement, qui est dû à notre zèle à mériter les bonnes grâces du roi de Grande-Bretagne, vous

¹ Berne Archives fédérales, State Papers Switzerland no 19.

² R. C. 1719, intercalation entre les pages 237 et 238.

saurez ce qu'on dit pour ou contre et les sentiments de Milord Stair ¹. »

A Bonet, le Conseil demande ses « réflexions sur cet événement, sur les suites qu'il peut avoir et le jugement qu'en pourra porter le roi et la nation ² ».

Les cantons alliés de Zurich et Berne sont également mis au courant.

Lord Mar n'était pas arrêté depuis vingt-quatre heures qu'il adressait au Conseil la première des réclamations dont il comblera ses geôliers au cours de sa détention: il demande « qu'on lui laisse prendre l'air de temps en temps ».

Les exigences de Marsay se firent jour aussi dès le lendemain de l'arrestation, il voulait que Stuard fût séparé de Lord Mar, qu'on empêchât les prisonniers de communiquer avec des gens dont on ne fût pas absolument sûr et qu'ils ne pussent écrire.

Le Conseil refusa ces aggravations de peine, mais décida de hâter le transfert des prisonniers dans leur appartement de l'Hôtel de Ville: «L'avis a été de les y faire transférer aujourd'hui même et que le sautier soit chargé de leur donner à manger et de le faire honorablement à tous égards, de manière que leur prison soit adoucie autant qu'il est possible par le procédé qu'on aura avec eux ³. »

Les membres du Conseil « et autres honnêtes gens connus » pourront leur rendre visite.

Le comte de Mar, «à cause de son oppression», sera autorisé à se promener sur la terrasse de la Maison de Ville.

Deux membres du Conseil, MM. Trembley et Buisson, iront notifier ces décisions au comte de Mar et convenir avec lui de l'heure à laquelle il lui agréera de se rendre avec eux en carrosse dans son nouveau domicile.

Le soir même, à cinq heures, les deux prisonniers prenaient possession de leur appartement consistant en une chambre et une antichambre.

Le 29 mai, Marsay revint à la charge en exigeant qu'on retirât aux prisonniers « papier, plume et encre », qu'on ne leur remît

¹ A E G, Copie de lettres 69, p. 76.

² A E G, Copie de lettres 69, p. 95.

³ R. C. 1719, 23 mai.

pas leur courrier et qu'on empêchât d'autres personnes que les membres du Conseil de les aller visiter. Le Conseil refusa derechef.

Quatre jours après, Marsay est à même de communiquer au Premier Syndic la première réaction des cercles officiels anglais; il a reçu de lord Stair, ambassadeur à Paris, la lettre suivante:

« Paris, le 29 mai 1719.

« Monsieur,

« J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 et le 24 de ce mois avec la relation de l'arrêt de Milord Mar et de M. Stuard.

« Vous pouvez croire que le roi sera très content de votre zèle et du service important que vous lui rendez en faisant arrêter un homme aussi principal du parti du Prétendant que l'est le susdit Mar, qui a été depuis un temps considérable son premier ministre et qui a été à la tête de la rébellion.

« Le roi ne manquera pas de témoigner sa reconnaissance à la République de Genève des preuves convaincantes qu'elle Lui donne à cette occasion de son amitié et de son attachement et je vous prie d'en assurer M. le Syndic dans les termes les plus affectionnés.

« J'ai envoyé hier un courrier à Hanovre pour donner connaissance au plus tôt au roi de ce qui s'est passé et pour savoir les intentions de Sa Majesté à cette occasion.

« J'ai parlé à Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans de ce qui est arrivé à Genève. Il m'assure que, s'il se mêlait de cette affaire, ce ne serait point pour faire relâcher Milord Mar, les ordres étant donnés par toute la France de le faire arrêter au cas qu'il aurait entrepris de passer par le Royaume.

« Il paraît important que le lord Mar ne puisse pas s'imaginer que la République pourrait se résoudre à le relâcher; le danger de son état pourra contribuer à lui faire naître la pensée de rentrer dans le bon chemin et à avoir recours à la clémence du roi.....

« Je vous envoie incluse une lettre à Milord Mar ... 1 »

¹ R. C. 1719, intercalation entre les pages 259 et 260.

Marsay avait remis au Premier Syndic la lettre destinée à lord Mar. Elle fut apportée au Conseil, qui délégua le secrétaire d'Etat Marc-Conrad Trembley pour la porter aussitôt à son destinataire. Trembley revint en informant le Conseil que « Milord remerciait très vivement le Conseil de la bonté qu'il a eue de lui remettre cette lettre cachetée », mais à peine Trembley avait-il rendu compte de sa mission que le sautier heurtait à la porte du Conseil et annonçait que lord Mar désirait voir immédiatement M. Trembley. Ce dernier repart et rentre après quelques minutes pour dire que lord Mar, à la délicate attention de ces Messieurs de lui donner cachetée la lettre de lord Stair, voulait répondre par un bon procédé, celui de leur remettre cette lettre pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Cette lettre ne présente d'ailleurs aucun intérêt particulier.

Si peu sévère que fût sa captivité, le comte de Mar la supportait difficilement. Comme, parmi les membres du Conseil, on comptait un docteur fameux, Daniel Leclerc ¹, il décida de le consulter, ce qui permit au docteur d'exposer au Conseil qu'il avait dû prescrire au comte une cure aux eaux de Lamotte-Bourbon, prescription difficile à suivre pour un prisonnier, « mais qu'à la vérité, il serait à souhaiter pour ce seigneur qu'il pût un peu se promener et prendre l'air »; aussi bien, le Conseil lui permit-il d'aller se promener sur les bastions Souverain et de Hollande, accompagné de l'officier préposé à sa garde; trois jours plus tard, on lui permettra aussi d'aller respirer le bon air sur la Treille.

Il y avait une quinzaine de jours que durait la détention, et M. Franconis, le sautier qui était devenu, bien malgré lui, maître de pension, commençait à se demander comment il serait remboursé des frais que lui occasionnaient ses deux clients. Ses doléances sont transmises au Conseil, qui renvoie l'examen de la question jusqu'au jour où l'on aura reçu des nouvelles de la Cour de Grande-Bretagne.

¹ Daniel Leclerc, 1652-1728, fondateur à Genève de la première Société de médecine, auteur d'une *Histoire de la médecine*, collaborateur à la *Bibliotheca anatomica*.

Le 7 juin, le Conseil donnait à Martine, son chargé d'affaires à Paris, des nouvelles du prisonnier:

« Milord Mar ne paraît point encore disposé à recourir à l'obéissance du roi, il n'est point encore dépréoccupé du Prétendant au point de se déclarer pour le roi, mais peut-être cela viendra ¹. »

Le 10 juin, on reçut enfin les premières nouvelles d'Angleterre, non pas du roi, qui séjournait à Hanovre, mais du secrétaire d'Etat James Craggs jr., qui écrit à Marsay de Whitehall en date du 21 mai vieux style, soit du 1^{er} juin nouveau style:

« Monsieur, j'ai reçu une lettre du 11 de ce mois, laquelle avec la relation de l'arrêt du ci-devant lord Mar et de M. Stuard sera envoyée directement à Hanovre, d'où vous devez être informé des intentions de Sa Majesté et recevoir de nouveaux ordres là-dessus.

« Je dois cependant vous faire savoir que les Seigneurs justiciers sont très satisfaits de la bonne conduite et du zèle que vous avez fait paraître dans cette affaire et vous ordonnent de remercier dans les termes les plus forts la République de Genève de leur part de la marque d'amitié et d'affection qu'ils ont donnée en cette occasion à Sa Majesté. J'ai à vous recommander de plus de prendre garde aux personnes et aux papiers du cidevant lord Mar et M. Stuard jusqu'à ce que vous sachiez les sentiments de Sa Majesté sur leur sujet ². »

Si cette lettre était de nature à rassurer le Conseil sur l'opportunité de l'arrestation opérée, une autre lettre, reçue trois jours plus tard, lui apportait un son de cloche légèrement différent; le résident de Prusse à Londres, le Genevois Bonet, à qui, on s'en souvient, le Conseil avait demandé de lui dire la répercussion qu'auraient à Londres les événements de Genève, écrivait en date du 5 juin:

« J'appris trois jours avant que de recevoir l'honneur de votre lettre du 24 mai l'arrêt que notre Magistrat a fait de

¹ A E G, Copie de lettres 69, p. 77.

² AEG, P. H. 4315.

Milord Mar et du colonel Stuard, deux des proscrits de ce Royaume. Il me vint d'abord des doutes sur le fait, mais ils furent bientôt éclairés par les avis que M. Craggs en recut luimême de M. de Marsay. Je ne peux, Monsieur, vous marquer les sentiments de cette Cour, vu l'absence du roi, à qui les Seigneurs Justiciers ont renvoyé l'affaire sans vouloir s'ouvrir sur cet événement. En général, je peux vous dire que cet acte de zèle est pris en bonne part et que Messeigneurs seront remerciés, mais je doute que M. de Marsay soit approuvé. Il ne peut avoir d'autre ordre que celui qu'a eu M. Dayrolles, qui est de vous prier de ne point donner asile aux rebelles et proscrits, mais non de demander leur arrêt. On ne pouvait aussi exiger autre chose de notre Etat que ce à quoi l'Empereur, la France, l'Angleterre et la Hollande se sont réciproquement engagés pour leur propre sûreté par la Quadruple Alliance Le droit de refuge est si sacré que tous les souverains sont engagés à le maintenir et personne ne doit le violer que par des raisons très graves. Que, de votre part, on est allé plus loin qu'on ne pouvait s'attendre, on n'en sera pas fâché dans ce temps que les Espagnols ont fait un débarquement dans le nord de l'Ecosse, parce que Milord Mar est la meilleure tête que le Prétendant ait à sa suite. Vous verrez aussi par cette gazette qu'on se prévaut de son arrêt pour décourager les rebelles qui ont débarqué et ceux qui auraient envie de les joindre lorsqu'ils auront été renforcés par l'Espagne, ce qui paraît être toujours son dessein. L'issue de cette affaire sera, à ce que je crois, qu'après les remerciements, on priera de continuer l'arrêt des prisonniers, d'envoyer en Cour leurs papiers et quand la tranquillité sera rétablie en ce pays ou la paix faite avec l'Espagne, on vous fera entendre de les mettre en liberté. Je doute fort qu'on prenne un autre parti1.»

Cette lettre ne devait toutefois pas être pour déplaire aux magistrats puisqu'elle prévoyait que l'extradition ne serait pas demandée et il aurait été extrêmement désagréable au Conseil de devoir la refuser.

¹ R. C. 1719, intercalation entre les pages 281 et 282.

Des lettres de Hanovre arrivèrent à Genève le 26 juin. M. de Robethon, réfugié français, conseiller privé de George I^{er}, mandait à Marsay, en date du 6 juin:

« Je vous félicite de la capture du lord Mar. MM. de Bernsdorf et de Stanhope (ministre des affaires étrangères) vous prient d'en faire, de la part de Sa Majesté à Messieurs les Magistrats de Genève, les compliments les plus obligeants. On ne peut leur savoir trop de gré de cette marque éclatante de leur affection pour Sa Majesté et pour le bien de ses affaires. M. de Bernsdorf croit que le roi écrira à Messieurs de Genève pour les remercier, et Milord Stanhope en doit parler à Sa Majesté. On pourra vous envoyer la lettre par l'ordinaire prochain. Milord Stanhope m'a promis de vous écrire ce soir. Il est fort content de vous et de vos bons soins dans cette affaire. L'arrêt du lord Mar ôtera aux montagnards en Ecosse toute envie de remuer et c'est très certainement une grande affaire à plusieurs égards, cet homme étant la seule bonne tête que le Prétendant eût auprès de lui. Il ne s'agit pas de faire à Milord Mar le moindre mal, ni de le tenir dans une prison trop rude, encore moins s'agira-t-il de le livrer à Sa Majesté; tout se réduira à le garder bien sûrement jusque la paix du Sud soit faite et Alberoni mis à la raison, après quoi le Prétendant n'ayant plus d'asile en Espagne sera obligé de retourner à Rome et ne pourra plus nous inquiéter.

« Comme Alberoni menace encore de faire une équipée et d'envoyer le Prétendant en Angleterre, rien ne pourra plus l'en décourager que la détention de Mar, lequel aurait pu faire soulever les montagnards d'Ecosse. Ainsi vous voyez, Monsieur, combien il importe de bien garder Mar dans cette conjoncture.

« Tout paraît se disposer à mettre Alberoni à la raison. Les progrès des Français en Espagne, ceux que les Impériaux vont faire en Sicile et en Sardaigne et l'accession des Hollandais qui vient de se faire aux articles secrets de la Quadruple Alliance, ce qui les oblige à se joindre au bout de trois mois aux autres contractants pour agir contre l'Espagne, tout cela nous fait envisager comme très prochain la paix avec le roi Philippe et la chute d'Alberoni, ainsi il est essentiel, en une telle conjonc-

ture, de bien garder le lord Mar. Ce lord doit vivre à ses dépens dans sa prison. Le roi a eu l'indulgence de laisser à Milady Mar son douaire, par bonté pour le duc de Kinston dont elle est fille et, à la faveur de cela, Mar jouit de presque tous ses revenus 1. »

C'est le 30 juin que parvint à Genève la lettre du roi, elle est en latin, adressée aux « Amplissimi consulibus et senatoribus civitatis genevensis, amicis nostris perdilectis », et signée «Vester bonus amicus Giorgius ».

Le roi y parle de la nouvelle et éclatante preuve d'attachement donnée à sa personne et dit sa confiance dans les magistrats pour bien garder les prisonniers, quoique avec honnêteté, jusqu'à ce qu'il ait décidé ce qu'il y aurait lieu d'en faire.

Marsay aussi a reçu, par le même courrier, des lettres de Hanovre, notamment de Stanhope, disant, ce qui rassurera le sautier, que le roi se chargera des frais de détention.

Le banquier genevois Jean-Daniel Saladin, établi à Paris, donne officieusement aux syndics un avis qui lui est parvenu par l'ambassadeur Stair, dont il est ami: c'est que la Cour ne verrait aucun inconvénient à ce que les prisonniers pussent se promener, sur parole, dans la ville. On leur accorda aussitôt cette faveur; ils pourront circuler en ville et sur les remparts, accompagnés d'un officier et suivis d'un sergent et de deux fusiliers. On se relâchera aussi un peu dans la surveil-lance; les soldats du corps de garde placé sur la galerie, devant l'appartement de lord Mar, ne cessant de boire, de manger et de fumer, le comte ne laissait pas d'en être importuné; on transféra ce corps de garde devant la porte de la Maison de Ville.

On le sait, lord Mar désirait faire une cure aux eaux de Bourbon; la saison des bains tirant à sa fin, il implora le Conseil, le 25 septembre, de l'autoriser à s'y rendre, promettant de revenir se constituer prisonnier.

Le Premier Syndic pouvait penser que Marsay n'y verrait pas d'inconvénient, car le résident anglais, une quinzaine de

¹ A E G, P. H. 4315.

jours auparavant, lui avait communiqué sous le sceau du secret une lettre de M. de Robethon qui contenait le passage suivant:

« Nos ministres en Angleterre ayant écrit qu'il ne leur convenait pas de vous donner des ordres pour demander ou pour consentir que Milord Mar eût la ville de Genève comme prison, puisque le Parlement pourrait trouver mauvais qu'on eût une si grande complaisance pour un tel homme et s'en prendre à nos ministres, on est convenu que je vous écrirai de dire à l'oreille des principaux magistrats qui sont de vos amis qu'on sera fort aise ici qu'ils règlent cette affaire directement avec Milord Mar, sans que vous ni aucun de nos ministres y interviennent et que lesdits magistrats prennent un écrit de ce lord par lequel il s'obligera à avoir la ville comme prison tant qu'il leur plaira et à ne rien faire pendant ce temps-là contre le service de Sa Majesté Britannique 1. »

D'autre part, le conseiller Lullin de Dardagny croyait savoir que Marsay avait une lettre du ministre d'Etat Craggs disant que, sans que le Gouvernement britannique y prêtât la main, il serait fort aise qu'on libérât les prisonniers.

Mais Marsay, consulté, se borna à dire qu'il n'avait pas d'instructions.

Lord Mar, pendant que le Conseil se demandait s'il pouvait l'autoriser à faire une cure, s'impatientait; il consultait un avocat et présentait une requête au Conseil des Deux-Cents, requête qui fut retenue par le Petit Conseil. Pour montrer à quel point les eaux lui étaient nécessaires, Mar exhibe au conseil-ler Trembley « son bras nu couvert de rougeurs et de cicatrices, soit taches, en ajoutant que son corps en était partout couvert de même ». Deux docteurs confirment qu'une cure lui est indispensable.

La séance du Petit Conseil du 29 septembre, où le cas est évoqué, montre une assemblée divisée en trois partis: ceux qui ne veulent apporter aucun adoucissement au régime du prisonnier, tant qu'on n'y sera pas incité directement par la Cour de Grande-Bretagne; ceux qui veulent autoriser lord Mar et

¹ R. C. 1719, 26 septembre.

le colonel Stuard à quitter la Maison de Ville et à résider où il leur plaira, à condition de ne pas franchir les portes de la ville; ceux enfin qui veulent autoriser le comte à quitter Genève. Ce dernier avis est écarté à la majorité, puis le Conseil se partage en nombre égal entre les deux autres propositions. On recommencera le scrutin l'après-midi; même résultat, 13 voix s'opposent à 13 voix.

On décida alors qu'il n'y avait rien à faire.

Mais les dépenses couraient toujours et il convenait de faire rembourser le sautier et de rentrer dans les frais de garde. Le trésorier a estimé les dépenses à quatre livres sterling par jour; le syndic de la garde en informa Marsay, qui sursautera à ce chiffre qu'il estime exagéré; néanmoins il le transmettra à son Gouvernement.

Un mois se passa encore et le 20 octobre, le Premier Syndic informe le Conseil que Marsay a reçu de lord Stanhope la lettre suivante datée du 21 septembre, ancien style:

« Monsieur,

« Comme vous avez donné avis par votre dernière lettre que les magistrats de Genève continuent d'avoir pour Sa Majesté tous les justes égards par rapport à l'arrêt de Milord Mar, j'ai ordre de vous faire savoir que le bon plaisir de Sa Majesté est que vous renouveliez ses remerciements auxdits magistrats, les assurant que Sa Majesté serait bien aise d'avoir quelque occasion de leur faire voir sa reconnaissance, ajoutant que Sa Majesté désire que le lord Mar soit encore gardé et même plus étroitement, si cela est possible, de même que le colonel Stuard. Après que vous aurez mis les affaires sur ce pied-là, vous aurez pleine liberté d'aller en France et de vaquer à vos affaires particulières conformément à la permission que Sa Majesté vous a accordée 1. »

Les causes de ce revirement sont à chercher dans le bruit qui courait à Londres que Mar s'apprêtait à rejoindre le Prétendant.

¹ R. C. 1719, 20 octobre.

Le Conseil refuse de ne « rien pratiquer néanmoins de nouveau qui puisse faire de la peine à ce lord 1 ».

Le 23 octobre, on apprend que la comtesse de Mar se prépare à venir rejoindre son époux à Genève, avec sa fille; nouvel ennui pour le Conseil, car lord Mar espère que le Conseil lui permettra de prendre en ville un appartement convenable pour y loger avec sa femme. Comme il ne saurait en être question et qu'il semble cruel de séparer mari et femme, on délogera le sautier de l'Hôtel de Ville pour faire place à la comtesse; ainsi, sans trop compliquer le service de garde, le comte pourra facilement passer de son logis dans celui de sa femme.

Fin novembre, la comtesse arrive et, « vu sa naissance et le rang que tient Milord Kinston, son père, en Angleterre», le Conseil lui envoie en députation de bienvenue les conseillers Buisson et de Chapeaurouge. Le Premier Syndic, à son tour, va la visiter et peut dire au Conseil « que cette dame a les manières fort gracieuses et beaucoup d'esprit ».

En novembre, le roi d'Espagne s'est reconnu battu et a adhéré à la Quadruple Alliance, le Prétendant a cessé d'être un danger, il semblerait donc que le moment fût enfin venu de libérer lord Mar. Il n'en est rien. Le 30 novembre, M. Bonet mande de Londres: « Le Parlement qui va s'ouvrir demande que la Cour affecte de la sévérité contre le comte de Mar qu'on ne saurait élargir avant qu'il soit séparé ². »

Pendant trois mois, la situation ne se modifiera pas. En mars, la comtesse de Mar se décida à quitter Genève. On s'apprêta à rendre au sautier son logement; on le fera « avec toutes sortes d'honnêteté et de civilité à l'égard de M. le comte de Mar pour ne rien faire en cela qui lui déplaise ».

La liste civile a enfin payé et M. Franconis est remboursé; « l'avis a été de lui allouer pour toutes choses, pension, extras, thé, café, bois et bougies, savoir 24 francs par jour ».

C'est en avril 1720 que se noueront les négociations dont le résultat sera le départ de lord Mar.

¹ R. C. 1719, 20 octobre.

² R. C. 1719, 16 décembre.

Le banquier Jacques-André Saladin écrit de Paris le 9 avril:

«... Milord Stanhope m'a fort parlé de Milord Mar et m'a témoigné que le roi et ses ministres le souhaiteraient en liberté, mais que les moyens de le faire entendre étaient assez embarrassants. Après bien des réflexions, il s'est réduit à me charger de proposer au Conseil d'écrire une nouvelle lettre au roi ou à un secrétaire d'Etat par laquelle on l'informera que Milord Mar demande toujours la permission d'aller aux eaux de Bourbon, sous la promesse qu'il fera par écrit de se rendre à Genève lorsque le Conseil le trouvera à propos, en ajoutant que les médecins estiment que ces eaux lui sont nécessaires pour le rétablissement de sa santé, que le Conseil attend de savoir les intentions de Sa Majesté pour s'y conformer. Milord Stanhope demande que cette lettre demeure entre mes mains jusqu'à ce qu'il m'ordonne de la lui envoyer, que la réponse du roi sera qu'on laisse Messeigneurs les mains de faire ce qu'ils jugeront à propos, que le roi approuvera tout 1 ... »

Dès réception de cette lettre, on suggéra à lord Mar de faire aussitôt une nouvelle demande pour aller aux eaux de Bourbon; à la séance du Conseil, le 16 avril, «l'avis a été d'exécuter l'expédient proposé par ledit sieur Saladin et d'écrire à Milord Stanhope pour l'informer des nouvelles instances que le comte de Mar nous a faites ».

Une lettre conçue dans le sens désiré par lord Stanhope est donc adressée à ce ministre par le canal de Saladin; elle est datée du 17 avril. Stanhope attendit jusqu'en juin le moment favorable pour se la faire remettre.

Ce n'est en effet que le 10 juin que le comte de Marsay, qui résidait alors à Londres, avisa le Premier Syndic que le roi était d'accord d'autoriser lord Mar à partir.

Le lendemain, à 7 heures du soir, le comte de Mar se rendait auprès du Premier Syndic « pour remercier le Conseil en sa personne de la liberté qui lui était accordée, le remercier des

¹ R. C. 1720, intercalation entre les pages 161 et 162.

manières obligeantes que l'on avait eues pour lui et de l'assurer de sa disposition à rendre ses services 1 ».

Le Conseil était enchanté de ce départ, mais le syndic Robert Rilliet, qui veillait aux finances, «a ensuite proposé de se réfléchir s'il n'est pas à propos de solliciter dès à présent le reste du paiement de la garde et entretien du comte de Mar et du colonel Stuard, d'autant plus que le roi d'Angleterre doit dans quelques semaines passer à Hanovre ² ».

Le Conseil passa outre et délégua deux de ses membres pour prendre congé du comte.

Rendu à la liberté, Mar ne devait pas tarder à s'aboucher à Paris avec l'ambassadeur Stair; il reçut du roi George une pension de 3.500 livres sterling et joua finalement un rôle odieux de traître et d'agent provocateur auprès du parti jacobite. L'hydropisie devait, en 1732, mettre fin à son existence.

¹ R. C. 1720, 11 juin.

² R. C. 1720, 11 juin.